



Compromis de vente : prix d'achat modifié ?

Par **Moujick**, le **13/04/2013** à **23:04**

Bonjour !

Mes frères et moi vendons la maison de notre père. Nous sommes en indivision.

2 acheteurs se sont présentés à 5000 € d'intervalle. J'ai "forcé" oralement notre choix sur l'acheteur qui proposait le moins car nous connaissions amicalement l'autre acheteur et je ne souhaitais pas que ce soit quelqu'un que je connaisse qui ait la maison.

Nous signons le compromis mardi et mes frères ont besoin d'argent. Ils ont accepté oralement devant nos notaires respectifs.

Peuvent-ils me demander la différence du prix ?

Le compromis se basant sur nos 3 accords oraux + celui de l'acheteur, y-a-t-il une loi, un règlement (N°, code ?) qui précise ces points ?

D'avance merci.

Par **moisse**, le **14/04/2013** à **08:47**

Bonjour

Oui ils peuvent vous demandez cette différence, et oui vous pouvez refuser.

Car on peut toujours tout demander, mais comme rien ne vous oblige à accepter cette prétention vous faites comme vous l'entendez.

Pour le reste sur la validité de la convention, il y a accord sur la chose et le prix, la vente est donc parfaite.